



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Émission des laissez-passer pour le stationnement au Lac Philippe

La Pêche, 14 juin 2016 - La Municipalité de La Pêche reçoit annuellement 750 laissez-passer de la Commission de la capitale nationale (CCN) pour l'accès au stationnement du Lac Philippe dans le secteur Sainte-Cécile-de-Masham qui sont **distribués aux résidents permanents**.

Dans le but de faciliter l'accès en 2016, la CCN a investi des sommes afin de fournir un laissez-passer de meilleure qualité et plus facile d'utilisation. Par contre, la municipalité devra récupérer les laissez-passer à la fin de la saison estivale 2016.

- Tout citoyen ayant reçu un laissez-passer 2016, devra le retourner à la Municipalité entre le 6 septembre 2016 et le 31 octobre 2016.
- Si le laissez-passer 2016 n'est pas retourné dans les délais prescrits, vous vous verrez **refuser**, ainsi que tout membre de votre foyer, le laissez-passer de l'année suivante (2017).

La distribution des laissez-passer débutera le samedi 18 juin 2016 dès 8h00 au bureau administratif de la Municipalité de La Pêche au 1, route Principale Ouest. Les portes fermeront à 12h00. S'il reste des laissez-passer, ils seront distribués dès lundi le 20 juin durant les heures normales d'ouverture du bureau.

Pour obtenir votre laissez-passer, vous devez **obligatoirement vous présenter au bureau municipal avec votre permis de conduire valide indiquant votre adresse de résidence à La Pêche**. Nous n'accordons qu'un seul permis par résidence (adresse). Veuillez noter que le nombre de permis est limité, donc : premier arrivé, premier servi. Vous devrez également remplir un formulaire de prêt vous engageant à rapporter le laissez-passer à la fin de la saison estivale.

Pour information :
Municipalité de La Pêche
819 456-2161, poste 0 ou 2221